

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA VENDÉE
Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement

Dossier suivi par : Valérie VINCENT
Tél. : 02 72 01 57 45
Mél. : ars-dt85-sspe@ars.sante.fr

Préfecture de la Vendée
DRCTAJ
Section des Installations classées
29 rue Delille
85922 LA ROCHE SUR YON cedex 9

La Roche sur Yon, le

1. 0. JUIL. 2018

Objet : autorisation environnementale unique
Réf : 18 ICPE 04

Par courriel du 3 juillet dernier, vous avez sollicité l'avis de l'ARS sur les compléments au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de démantèlement et de recyclage de matelas usagés présenté par la société RECYC MATELAS.

Dans notre précédent avis du 5 avril 2018, nous avons formulé une réserve relative à la mise en œuvre d'un plan d'action et d'un échéancier pour la réalisation des mesures destinées à réduire l'impact sonore de l'extracteur d'air vis-à-vis du voisinage, ainsi que la réalisation de nouvelles mesures acoustiques à l'issue de ces aménagements pour en vérifier l'efficacité.

Les éléments de réponse, fournis par le pétitionnaire le 3 mai dernier dans le point E4, précisent la liste des mesures compensatoires pour diminuer le dépassement d'émergence nocturne au niveau de l'habitation située au Nord du site, mis en évidence par l'étude acoustique réalisée en février 2018. Cependant, le pétitionnaire ne précise ni engagement de réalisation ni échéancier, notamment pour l'installation d'un capotage extérieur sur l'extracteur d'air situé en façade nord du bâtiment. Par ailleurs, il est prévu la réalisation de mesures acoustiques tous les 3 ans.

En conséquence, je considère que ces compléments sont incomplets. La société RECYC MATELAS devra s'engager sur un échéancier précis, et reprogrammer des mesures acoustiques dans les meilleurs délais.

P/ Le délégué territorial et par délégation,
Le responsable du département sécurité sanitaire
des personnes et de l'environnement,



Jean-Marc DI GUARDIA